

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance :** SCHWARZ François En exercice : 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36.

19. Ressources Humaines : Augmentation du temps de travail d'un agent technique territorial contractuel

A la suite de la dénonciation d'un contrat de prestation pour l'entretien des locaux administratifs de la CCSN, il a été proposé à un agent exerçant ces mêmes missions au sein de la déchetterie de CHAMPVERT, d'accroître son temps de travail pour répondre aux besoins de la collectivité. Il convient par conséquent de modifier la durée hebdomadaire de travail dudit agent à hauteur de 4 heures.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

- **D'approuver** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 11h40 hebdomadaire) d'adjoint technique territorial contractuel,
- **D'autoriser** la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 15h40 hebdomadaire) d'adjoint technique territorial contractuel,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, le 12 Décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 14/12/2023

Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY